

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU  
N° 2026-03-06**

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0  Abstentions : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.</p> <p>Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET, Guylaine BASTET, Alain DORIER, Jérôme EYMERY, Christian GRESSE, Jean-Pierre MARTY, Jérôme MYSAK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François TISSEAU. Absents : Patricia MULLER, Géraldine PERETTI. Jean-Jacques GINOUX s'est retiré Secrétaire : Jean-François TISSEAU.</p>
--	---

**Objet : Chemin rural N° 19 – Proposition d'entretien par propriétaires riverains**

La délibération n° 2025-12- 09 ayant le même objet, affectée par différents vices a été retirée car illégale par voie de conséquence.

Dès lors le conseil municipal reste saisi de la demande initiale, il lui appartient donc de statuer à nouveau hors la présence de Monsieur Jean-Jacques GINOUX intéressé par l'affaire.

Monsieur Jean-Jacques GINOUX s'étant retiré.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu en mairie une demande de riverains d'une section du chemin rural N° 19.

Par ce courrier ils proposent d'effectuer à leur charge des travaux d'entretien nécessaires pour améliorer la viabilité de la section de ce chemin desservant les parcelles cadastrées section C N° 215, 224, 225, 227, 229, 650, d'une superficie totale de 0 ha 70 a 23 ca, propriétaire PERCY – C N° 217, 223, 672 d'une superficie totale de 0 ha 05 a 50 ca, propriétaire CHANCEL – C N° 226 d'une superficie de 0 ha 00 a 25 ca.

La section concernée se situe depuis la VC 1 côté propriété Chancel à la parcelle cadastrée C.228.

Cette possibilité d'entretien est offerte par les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime.

Trois propriétaires riverains sont concernés par cette section du chemin rural.

- Superficie totale desservie par cette section du chemin rural : 0 ha 75 a 98 ca  
(concerne trois propriétaires).

- Superficie totale des propriétaires demandeurs..... : 0 ha 70 a 48 ca  
(concerne deux propriétaires sur trois)

Il rappelle les termes de l'article L. 161-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les pétitionnaires représentent les deux tiers des riverains (2 sur 3). Ils sont propriétaires de plus de la moitié de la superficie desservie par cette section du CR N° 19.

Cette demande s'inscrit bien dans le cadre de l'article L. 161-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les travaux envisagés devront respecter les caractéristiques techniques générales des chemins ruraux telles que mentionnées à l'article R. 161-8 de ce même Code.

Le chemin rural N° 19 est à usage public, article L.161-2 du Code Rural et de la pêche maritime. Il est emprunté par des promeneurs, riverains, etc...

Le chemin rural N° 19 a été recensé à la voirie communale en 1986 et 2003. Largeur carrossable de la section concernée 2,50 mètres – Emprise 5 mètres. Il relie la VC 1 au CR n° 18 au droit du château.

Appartenant au domaine privé de la commune, l'entretien des chemins ruraux ne figure pas au rang des dépenses obligatoires, mais la commune doit en assurer la sécurité.

La proposition de ces riverains paraît donc digne d'intérêt, car acceptée, elle contribuera à améliorer l'accès à deux habitations, la viabilité et la sécurité de cette section du chemin rural N° 19, son accès aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies, sans charges budgétaires pour la commune et sans nouvelles obligations pour elle, autres que celles qui lui incombent aujourd'hui.

Il est précisé que les deux autres accès de ce chemin rural sont très étroits et inaccessibles par les engins de lutte contre les incendies

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et statué, décide :

- d'accepter la proposition qui lui est faite par ces deux propriétaires riverains d'effectuer à leur charge les travaux nécessaires pour améliorer la viabilité de cette section du chemin rural N° 19, section desservant les parcelles cadastrées section C N° 215, 224, 225, 227, 229, 650, d'une superficie totale de 0 ha 70 a 23 ca, propriétaire PERCY – C N° 217, 223, 672 d'une superficie totale de 0 ha 05 a 50 ca, propriétaire CHANCEL – C 226 d'une superficie totale de 0 ha 00 a 25 ca, propriétaire GINOUX.

- Les travaux devront respecter les caractéristiques techniques générales des chemins ruraux telles que mentionnées à l'article R. 161-8 du Code Rural et de la pêche maritime.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 3 mars 2026,  
Le Maire,  
René ESTEOULLE,

